Publié le

Reçu en préfecture le 24/07/2024

## **PUCES DES COUTURIERES** DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 - Beycha ID: 033-263300485-20240722-2024\_07\_03-DE

Bulletin à remplir en fonction de la nature de votre inscription : personne physique (particulier) ou personne morale Merci de joindre le talon réponse et votre chèque à l'ordre du Trésor Public Les documents sont à retourner à : Mme Dany DAGOT 42, avenue de Bel'Air 33870 VAYRES Renseignements 06 70 85 78 45

	PERSONNE PHYSIQUE (particuli	er)
Je soussigné(e)	<ul> <li></li></ul>	r*cor∙ <b>4</b>
Nom :	Prénom	
Né(e) le		
Adresse:		
Tél :		
		le
ricee a identite ii	(Joindre la photocopie)	
Déclare sur l'honneur :	(some in priotocopic)	
- avoir pris connaissance du règle	ment qui régit l'événement et l'a	accepter sans conditions
- de ne pas être commerçant(e).		accepter suns conditions.
- de ne vendre que des objets pe	reannels et usagés	
1000		au cours do l'appée civile
- de non-participation à 2 autres	mannestations de meme nature	au cours de l'arrilée civile.
	PERSONNE MORALE	
le soussigné(e)		
Nom :	Prénom	
Né(e) le		
Représentant la Société : Associa		Tall:
N° de registre du commerce : de		
Dont le siège est situé (adresse).		
Ayant la fonction de		
Adresse du représentant		
Tél :		
		le
riece u lueillite II	(Joindre la photocopie)	le
Déclare sur l'honneur :	(зотате та рпогосоріе)	
- avoir pris connaissance du règle		
- être soumis au régime de l'artic	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- tenir un registre d'inventaire pr	escrit pour les objets mobiliers u	sages.
		and the second of
	ent de : <b>m au prix de 3 € l</b>	
Ci-joint la somme de	€ (chèque à l'ord	re du Trésor Public)
Je reconnais avoir pris connaissa	nce du règlement de l'événeme	nt et en accepte les clauses

Puces des Couturières Beychac et Caillau – RN 89 Sortie 6 Maison Pour Tous

Le CCAS de Beychac et Caillau organise le **dimanche 10 novembre 2024**, à **la Maison Pour Tous**, **les Puces des couturières**.

L'événement est ouvert à tous, en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du Ministère de l'Intérieur et de la loi n° 87.962 du 30/11/87, ainsi qu'aux associations Loi 1901 et aux professionnels.

## **RÈGLEMENT**

Article 1 – Les Puces des couturières rassemble des particuliers, associations et professionnels qui veulent vendre des articles concernant la couture, le tricot, le crochet, le patchwork, le point de croix, le scrapbooking... (tissus, fils, laine, broderies, patrons, boutons, machines, matériel de scrap, perles, boutons, drap, dentelles, linge ancien, rubans, galons...).

**Article 2** – Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation.

Article 3 – Le droit d'entrée des visiteurs est gratuit.

**Article 4** – Le prix de la location de l'emplacement des **Puces des couturières** est fixé à **3 euros** le mètre linéaire. Les tables et les chaises seront fournies par l'organisateur. Rien ne pourra être accroché sur les murs.

Article 5 – La location est payable à l'avance et n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation par l'organisateur. La réservation sera définitive à réception du règlement de l'emplacement (chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC) et du bulletin d'inscription rempli et accompagné des pièces demandées.

Article 6 – La Maison Pour Tous sera ouverte à partir de 7h30 pour les exposants et à partir de 9h30 pour les visiteurs. Fermeture des portes au public à 17h00. Aucun remballage avant la fermeture des portes au public. Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

**Article 7** – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident, vandalisme. Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisation ainsi que le propriétaire du site, pour tout dommage (matériel, immatériel, corporel). Ils ont donc dans ces conditions toutes latitudes pour souscrire personnellement une assurance tous risques d'expositions garantissant ces dommages.

Article 8 – Il est interdit de vendre des copies, seuls des originaux peuvent être vendus, des contrefaçons, des objets considérés comme dangereux (armes à feu, munitions, lames...), des objets issus d'espèces animales protégées ou non ainsi que toutes denrées alimentaires.

Article 9 – Les exposants donnent l'autorisation de droit à l'image dans le cadre de cet événement (diffusion et publication de l'événement).

Restauration rapide sur place (Boissons, sandwichs, gâteaux etc.)